

# DEMANDE DE LICENCE ET MMSI

Pour utiliser sur un navire ou un bateau fluvial un équipement radio tel que : VHF fixe, VHF portative ou balise, etc., une autorisation administrative est exigée : la "licence" (voir ci-contre).

Si le matériel radio le justifie, un code numérique de 9 chiffres appelé **MMSI** sera affecté à votre station, il permet une identification sûre du navire et du propriétaire par les centres de secours en mer en cas de détresse.

Depuis <https://maritime-dematerialisation.anfr.fr> le traitement de votre demande serait plus rapide (sous condition de joindre les justificatifs numérisés exigés qui déclenchent l'envoi par mail d'un accusé-réception et un récapitulatif Pdf).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**LICENCE DE STATION DE NAVIRE N° XXXXXXXXX**

SHIP STATION LICENCE  
LICENCIA DE LA ESTACION DE BARCO (\*)

Valable jusqu'au : 31/12/Année N      Validité prorogée au : 31/01/Année N+1

Identifiant : S3000...      Code C.I.A.C. : SANS

Type de navire : PLAISANCE      LESAGE DANY  
MMSI : 227 XXX XXX      7 RUE PHILIPPE DE MONTCOIN  
Indicatif d'appel : FAEY YYY      67 000 SAINT HUBERT  
Nom du Navire : TEST ANFR  
Quartier / Immatriculation : MA F12345U

Quantité	Type d'équipement	Référence commerciale	Puissance d'émission	Bande de fréquence
1	VHF FIXE ASN	MARCOM IC 789	25	DE 156 MHz à 174 MHz
2	VHF PORTATIVE (SANS ASN)	SIMLOR TT 500	5	DE 156 MHz à 174 MHz
1	BALISE COSPAS S. EPIRB	GRANAD V PLUS		121.5/406.025 MHz

Cadre réservé à l'ANFR : Courrier reçu : ..... Courrier envoyé : ..... / ..... Mail ou appel du .....

Identifiant : ..... Quartier / Immatriculation : ..... Indicatif : ..... MMSI : .....

**1. Vous êtes :**  le propriétaire du navire (ou bateau)     un utilisateur mandaté \* (leasing ou prêt de navire)

\* si vous n'êtes pas le propriétaire du navire : renseigner les paragraphes 1 et 2 et joindre un mandat ou autorisation du propriétaire (sauf leasing) vous permettant de faire la demande à sa place et recevoir la licence à votre nom.

Nom, prénom (société) M / Mme | \_\_\_\_\_

Adresse | \_\_\_\_\_  
| \_\_\_\_\_

Code postal | \_\_\_\_\_ Commune | \_\_\_\_\_

Né(e) le : | \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ | Qualité (pour assoc., admin., soc) : ..... (ex : directeur, gérant, maire, président...)

Tél (domicile) | \_\_\_\_\_ Tél.(professionnel) | \_\_\_\_\_

Portable | \_\_\_\_\_ Email .....@.....

Contacts et N° de Tél. à joindre en cas d'urgence :  
{ Contact 1 : ..... | \_\_\_\_\_  
 Contact 2 : ..... | \_\_\_\_\_

Pour faciliter la coordination et l'organisation des opérations de recherche et de sauvetage en cas d'appel de détresse, l'ANFR communique à l'UIT (Union internationale des télécommunications) et aux organismes de secours, CROSS et CNES, les données de la station de navire : MMSI, indicatif, matériel à bord, immatriculation...

Des données nominatives peuvent aussi être communiquées uniquement aux centres de secours (nom, prénom, adresse, coordonnées tél.) sauf si vous en exprimiez explicitement votre désaccord en l'indiquant au § 6.

**2. Propriétaire ou organisme de leasing** (A ne renseigner que si le demandeur indiqué ci-dessus n'est pas le propriétaire).

Nom, prénom (société) M / Mme | \_\_\_\_\_

Adresse | \_\_\_\_\_  
| \_\_\_\_\_

Code postal | \_\_\_\_\_ Commune | \_\_\_\_\_

Tél (domicile) | \_\_\_\_\_ Portable | \_\_\_\_\_

**3. Situation antérieure** (A ne renseigner que si vous aviez déjà un navire ou bateau avec une licence de station de bord à votre nom).

Nom de votre navire précédent : | \_\_\_\_\_

Quartier / Immatriculation | \_\_\_\_\_ Votre navire a t'il été vendu ?     OUI     NON

Si OUI, nom et prénom de l'acheteur | \_\_\_\_\_

Son adresse : | \_\_\_\_\_  
| \_\_\_\_\_

Code postal | \_\_\_\_\_ Commune | \_\_\_\_\_



**Pièces justificatives à joindre obligatoirement au dossier (tableaux ci-dessous 1, 2 et 3) \* :**

\* En l'absence des justificatifs demandés, votre dossier vous sera retourné.

<b>1. Justificatif(s) d'identité(s)</b> <input type="checkbox"/>	<b>Particulier</b>	Copie recto-verso de la carte d'identité ou copie du passeport ou copie du livret de famille
	<b>Personne morale</b>	Copie recto-verso de la carte d'identité ou copie du passeport du responsable ou du représentant dûment mandaté pour effectuer la demande
	<b>+ si société</b>	Copie de l'extrait Kbis datant de moins de 3 mois
	<b>+ si association</b>	Copie des statuts

<b>2. Justificatif d'immatriculation</b> <input type="checkbox"/>	<b>Plaisance Maritime</b>	Copie de l' "Acte de francisation" (commun aux Douanes et aux Affaires maritimes) Ou copie de la carte de circulation Ou copie du titre de navigation (généralement page 21 du carnet de francisation)
	<b>Professionnel</b>	Copie du permis de navigation Ou copie de la page " <i>caractéristiques</i> " du carnet de francisation
	<b>Fluvial</b>	Copie du certificat de navigation du bateau

<b>3. Justificatif de propriété du navire</b> <input type="checkbox"/>	<b>Propriétaire direct</b>	Copie de l' "Acte de francisation" (commun aux Douanes et aux Affaires maritimes) Ou copie de la page du carnet de francisation où vous apparaissez. (La carte de circulation fait également office de justificatif de propriété) <i>Remplir la rubrique 1 de la page 1/3</i>
	<b>Autre utilisateur navire</b>	Lettre mandatée du propriétaire autorisant le demandeur à effectuer la demande afin de recevoir la licence en son nom. <i>Remplir les rubriques 1 et 2 de la page 1/3</i>

La licence décrit les équipements radioélectriques, elle est valable un an et doit être conservée à bord pour être présentée aux autorités chargés des contrôles en mer. La licence est un document international obligatoire à bord.

Les navires utilisant des stations côtières étrangères pour des appels téléphoniques navire-terre doivent indiquer en observation (§ 6) le code CIAC utilisé pour la facturation (Code d'Identification de l'Autorité Comptable).

**Un MMSI attribué à un navire ne peut être réutilisé sur une autre embarcation !**

**En dehors des eaux territoriales françaises, les installations radioélectriques ne peuvent être utilisées que par une personne titulaire du certificat d'opérateur approprié ou sous la responsabilité d'un opérateur qualifié présent à bord, pour plus d'informations contacter le 03 29 42 20 74.**

**Rappel du matériel radio obligatoire pour les navires de plaisance de moins de 24m :**

- **Hauturier** ( au delà de 60 milles d'un abri) → Radiobalise de localisation des sinistres (EPIRB) + VHF fixe + VHF portative
- **Semi-hauturier** (entre 6 et 60 milles d'un abri) → VHF fixe

Le présent document doit être adressé **uniquement par courrier à :**

**Agence nationale des fréquences  
Département licences et certificats  
4 rue Alphonse MATTER - BP 8314  
88108 SAINT-DIE-DES-VOSGES CEDEX**

Site Internet : [www.anfr.fr](http://www.anfr.fr) (rubrique Autorisation d'émission / Radiomaritime) - Tél : 03 29 42 20 68

**Après obtention de la licence toute modification peut être effectuée en ligne depuis <https://maritime-eadministration.anfr.fr>**

Document élaboré et exploité par l'Agence nationale des fréquences pour le compte du ministère de la mer et de transition écologique.

Les données que vous allez transmettre font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des licences de station de bord. Elles sont communiquées aux agents de l'ANFR chargés de la gestion administrative des dossiers des licences et aux agents chargés des contrôles radioélectriques des navires professionnels. Afin de permettre la coordination et l'organisation efficace des opérations de recherche et de sauvetage en cas d'appel de détresse, des données nominatives peuvent être communiquées uniquement aux centres de secours en mer (nom, prénom, adresse, coordonnées tél.) sauf si vous en exprimez explicitement votre désaccord en l'indiquant par courrier postal, les organismes concernés sont : CROSS (Centres Régionaux Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage), les deux centres spécialisés (Nouvelle-Calédonie et Papeete) et le FMCC (French Mission Control Center). Par ailleurs, l'ANFR communique à l'UIT (Union Internationale des Télécommunications) ainsi qu'à certains services des Affaires maritimes des informations relatives à la station de navire soit : MMSI, indicatif d'appel, matériel à bord, quartier et immatriculation, N° OMI, longueur, jauge et nom de navire ou bateau. Pour les bateaux fluviaux les codes ATIS et N° ENI sont transmis à la commission RAINWAT (Regional Arrangement on the Radiocommunication Service for INland WATERways) et à VNF (Voies Navigables de France). Le Responsable du traitement est l'ANFR, 78 avenue du Gal de Gaulle 94700 Maisons-Alfort, représenté par son Directeur général. Ce traitement repose sur votre consentement qui peut être retiré à tout moment. Conformément au règlement européen 2016/679 du 27/04/16, vous bénéficiez des droits d'accès, rectification, effacement, opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage) en contactant le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : [dpo@anfr.fr](mailto:dpo@anfr.fr), vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL. Conformément au Règlement des Radiocommunications annexé à la Convention de l'Union Internationale des Télécommunications actuellement en vigueur, et aux dispositions de l'article D 406-11 et D406-12 du code des postes et des communications électroniques, la licence est délivrée pour l'installation et l'utilisation des équipements radioélectriques autorisés.